

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ISIDORE**

---

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**

**par la soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité**

**QUE:**

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la demande de dérogation mineure suivante a été déposée :

**9072-7892 Québec inc. , 2021 rang de la Rivière, lot no 4 373 514**

Dans le but d'obtenir un permis, les normes relatives à la marge de recul avant pour le projet d'agrandissement et les usages permis dans les cours avant pour le bâtiment secondaire ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Marges de recul avant (agrandissement)	9 m	6,59 m et 7,65 m
Usages permis (bâtiment secondaire)	Cours latérale et arrière seulement	Cour avant

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ce sujet lors de la séance ordinaire du lundi, 2 juin 2014, à 20 h 00, au 128, Route Coulombe, Saint-Isidore.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**DONNÉ À Saint-Isidore, ce quinzième (15<sup>e</sup>) jour de mai deux mille quatorze (2014).**

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je, soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Sainte-Marie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 24h00, le quinzième (15<sup>e</sup>) jour de mai 2014, à chacun des endroits habituels déterminés par le conseil, soit à l'église et à l'aréna.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 15 mai deux mille quatorze (2014).

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière